

12816 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 septembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant
du Comité des régions, proposés par la Roumanie

E 19063



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 septembre 2024
(OR. en)

12816/24

CDR 121

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie
--------	--

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la Roumanie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement roumain,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 11 février 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/172² portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Gheorghe DĂMIAN.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Cosmina-Ramona PANDELE.
- (5) Le gouvernement roumain a proposé M^{me} Cosmina-Ramona PANDELE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *primarul comunei Berceni, județul Prahova* (maire de Berceni, département de la Prahova), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
- (6) Le gouvernement roumain a proposé M. Gheorghe DĂMIAN, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *primarul comunei Ciugud, județul Alba* (maire de Ciugud, département d'Alba), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2021/172 du Conseil du 11 février 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie (JO L 50 du 15.2.2021, p. 7, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2021/172/oj>).

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Cosmina-Ramona PANDELE, *primarul comunei Berceni, județul Prahova* (maire de Berceni, département de la Prahova),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Gheorghe DĂMIAN, *primarul comunei Ciugud, județul Alba* (maire de Ciugud, département d'Alba).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
